

# **AREVA SA**

## Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale du 3 février 2017  
Quatrième et Cinquième Résolutions

# **AREVA SA**

Société anonyme au capital de 1 456 178 437,60 €  
Siège social : Tour Areva - 1 place Jean Millier, 92400 Courbevoie  
712 054 923 RCS NANTERRE

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée Générale du 3 février 2017  
Quatrième et Cinquième Résolutions

**AREVA SA**

*Rapport sur  
l'augmentation de  
capital avec suppression  
du droit préférentiel de  
souscription*

*Assemblée générale du 3  
février 2017 –  
Quatrième et Cinquième  
Résolutions*

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital  
avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription de 1 999 999 998 euros (prime d'émission incluse) réservée à l'Etat français, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital d'un montant nominal total de 111 111 111 euros donnera lieu à l'émission de 444 444 444 actions ordinaires nouvelles de 0,25€ de valeur nominale, assortie d'une prime d'émission de 4,25€ par action.

Cette opération est soumise à l'adoption des 3<sup>ième</sup>, 4<sup>ième</sup> et 5<sup>ième</sup> résolutions de la présente assemblée et sera réalisée sous la condition suspensive de l'autorisation effective par la Commission Européenne de la participation de l'Etat français à ladite opération au titre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

L'augmentation de capital s'inscrit dans le cadre du « Projet de Restructuration » du Groupe, présenté dans le rapport du Conseil d'Administration, qui vise à permettre au Groupe d'améliorer sa situation de trésorerie nette, notamment en réduisant son endettement. Elle a pour objectif de permettre à la société de faire face, en complément des produits de cessions en cours, à ses besoins de trésorerie et notamment d'assurer le bon achèvement du projet OL3.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

MAZARS  
61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie

ERNST & YOUNG Audit  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1

**AREVA SA**

*Rapport sur  
l'augmentation de  
capital avec suppression  
du droit préférentiel de  
souscription*

*Assemblée générale du 3  
février 2017 –  
Quatrième et Cinquième  
Résolutions*

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le prix d'émission des actions ordinaires à émettre donné dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.


Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Courbevoie-Paris La Défense, le 13 janvier 2017

Les Commissaires aux comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG Audit



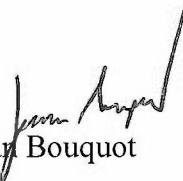
Jean-Louis Simon



Cédric Haaser



Aymeric de La Morandière



Jean Bouquot